



Registre aux délibérations du conseil communal

de Bech

Séance publique 17 juin 2026

Date de l'annonce publique de la séance : 04.06.2026

Date de la convocation des conseillers : 04.06.2026

Présents : PESCH Max, bourgmestre ; WINTERSDORF Bibi, échevine ; M.M. FISCH Laurent, KARTHEISER Gilles, SCHMIT Nico, conseillers ; CANNIVY Julie, secrétaire ff.

Absent excusé : CLASSEN Norbert, échevin

Point de l'ordre du jour numéro : 4

Règlement communal concernant l'attribution du « Mérite associatif »

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le projet de règlement proposé par le collège des bourgmestre et échevins pour instituer une distinction honorifique destinée à récompenser les personnes s'étant engagées de façon exceptionnelle au sein d'une association locale dans la commune ;

Attendu que les membres du conseil communal sont appelés à se prononcer à ce sujet ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unanimité des voix :

d'édicter le règlement communal pour l'attribution du « Mérite associatif », comme suit :

Article 1 – Institution de la distinction

Il est institué une distinction honorifique dénommée « **Mérite associatif de la Commune de Bech** », destinée à récompenser les personnes ayant fait preuve d'un engagement bénévole exceptionnel au sein d'une association locale de la Commune de Bech.

Article 2 – Conditions d'attribution

Bech

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobembourg

Rippig

Zittig

La distinction peut être attribuée à toute personne physique remplissant au moins une des conditions suivantes :

1. Mérite associatif

- avoir exercé pendant **au moins quinze (15) années** la fonction de président, vice-président, secrétaire ou trésorier au sein du comité d'une association locale reconnue par la Commune de Bech ;

ou

- avoir exercé pendant **au moins vingt (20) années** la fonction de membre au sein du comité, conseil d'administration ou organe directeur d'une association locale reconnue par la Commune de Bech.

Article 3 – Introduction des candidatures

Les candidatures peuvent être proposées par une association locale reconnue par la Commune de Bech.

Toute candidature doit être introduite par écrit auprès de l'administration communale et être accompagnée :

- d'un relevé des fonctions exercées et de leur durée ;
- d'une attestation signée par l'association concernée.

Article 4 – Procédure d'attribution

Les candidatures sont analysées par l'administration communale.

Après vérification des conditions d'éligibilité, elles sont soumises pour avis au collège des bourgmestre et échevins.

L'attribution définitive de la distinction est décidée par le collège des bourgmestre et échevins.

Article 5 – Modalités de remise

Les distinctions sont remises aux lauréats lors d'une cérémonie officielle organisée par la Commune de Bech.

Article 6 – Forme de la distinction

La distinction peut comprendre :

- un diplôme honorifique ;
- une médaille, plaquette ou autre objet commémoratif ;

- un présent symbolique offert par la Commune.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions légales applicables après publication.

Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme :

Le bourgmestre
(Max Pesch)

le secrétaire
(Alain Kring)

Bech, le 24.08.2026



